



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/46
25 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3418e séance du Conseil, tenue le 25 août 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Somalie", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/1994/977) et des informations données par le Secrétariat.

Le Conseil, consterné d'apprendre que, le 22 août, près de Baidoa, sept soldats indiens au service de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont été tués et neuf autres blessés, condamne énergiquement cette attaque préméditée contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies qui, conformément aux décisions du Conseil de sécurité, apportaient un soutien et une assistance indispensables à l'action humanitaire menée par la communauté internationale en Somalie. Le Conseil exprime ses condoléances au Gouvernement indien et à la famille des soldats qui ont fait le sacrifice de leur vie pour venir en aide à la population somalie.

Le Conseil est gravement préoccupé par la dégradation de la sécurité en Somalie et déplore les attaques et harcèlements dont font l'objet le personnel d'ONUSOM II et les autres membres du personnel international servant en Somalie.

Le Conseil considère qu'un règlement politique durable demeure une condition indispensable si l'on veut ramener la paix et la sécurité, rétablir les structures et les services du gouvernement central et entamer le processus de relèvement et de reconstruction de la contexture économique et sociale en Somalie.

Le Conseil est extrêmement préoccupé par la stagnation du processus de réconciliation entre les factions somalies. Il est particulièrement inquiet de constater que la Conférence de réconciliation nationale, dont la convocation avait été convenue par les 15 signataires de l'Accord d'Addis-Abeba à Nairobi le 24 mars 1994 et qui devait s'ouvrir le 15 mai 1994, n'a pas eu lieu. Le Conseil rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'action qu'il mène afin de relancer le processus de réconciliation

nationale, notamment en favorisant les initiatives et les conférences locales et régionales. À cet égard, il attache une grande importance à l'accélération de la réconciliation interclans, en particulier dans les sous-clans des Hawiye, avec le concours de tous les intéressés.

Le Conseil souligne que la nature et la durée de l'aide internationale à la Somalie et les ressources consacrées à la Somalie par la communauté internationale, y compris le maintien de la présence d'ONUSOM II, dépendront largement de la volonté des dirigeants somalis de parvenir à un compromis politique.

Le Conseil rappelle aux parties somalies que l'avenir de leur pays est entre leurs mains et il leur demande à nouveau instamment de montrer qu'elles sont résolues à n'épargner aucun effort pour faire progresser le processus de réconciliation politique en Somalie.

Le Conseil considère que la réduction initiale des effectifs militaires d'ONUSOM II proposée par le Secrétaire général est adaptée aux exigences de la situation qui règne en Somalie. Le Conseil souligne qu'il faudrait accorder une attention prioritaire à la sûreté et à la sécurité du personnel d'ONUSOM II et des autres membres du personnel international, y compris les agents des organisations non gouvernementales. Dans ce contexte, il souligne que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de ce personnel incombe aux parties somalies.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui soumettre, bien avant le 30 septembre 1994, un rapport de fond sur les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et sur les options possibles quant à l'avenir d'ONUSOM II."
